



MODALITÉS ET CLASSIFICATION TARIFAIRES DU SECTEUR LAURENTIDES

Le [Règlement 6.23 de l'Autorité régionale de transport métropolitain \(ARTM\)](#) expose les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport pour l'utilisation des services de transport collectif offerts par ou pour le Réseau de transport métropolitain (exo) :

Age ou statut	Conditions	Tarifs
Enfant (0 à 5 ans)	L'enfant doit être accompagné d'une personne en assumant la surveillance (cette personne doit posséder un titre de transport valide).	Gratuit
Enfant (6 à 11 ans)	L'enfant doit être <u>accompagné d'un adulte</u> acquittant son propre droit de passage (ratio maximal : 5 enfants par adulte)	Gratuit
Enfant (6 à 15 ans)	L'enfant âgé de 6 à 15 ans au 31 octobre de l'année scolaire en cours et qui possède une carte OPUS avec photo	Tarif réduit
Etudiant (16 ans et plus)	L'étudiant âgé de 16 à 64 ans au 31 octobre de l'année scolaire en cours, inscrit en tant qu' étudiant à temps plein* dans une institution scolaire reconnue par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieure (MEES) et qui possède une carte OPUS avec photo	Tarif réduit
Personne âgée de 16 à 64 ans	Toute personne âgée de 16 à 64 ans qui n'est pas aux études à temps plein et qui ne possède pas de carte OPUS avec photo	Tarif ordinaire
Aîné (65 ans et plus)	Toute personne âgée de 65 ans et plus, et qui possède une carte OPUS avec photo	Tarif réduit
Accompagnateur d'une personne handicapée	L'accompagnateur d'une personne handicapée voyage gratuitement lorsque cette dernière présente sa carte OPUS ou sa carte d'utilisateur des services de transport adapté au réseau régulier émise par l'ARTM, le RTM, le RTL, la STM, la STL, le RTC ou la STLévis ainsi qu'un titre de transport valide	Gratuit
Employé ou retraité d'une organisation de transport	L'employé ou le retraité de l'ARTM, du RTM, du RTL, de la STM, la STL, du RTC ou de la STLévis, doit présenter sa carte OPUS d'employé ou d'employé retraité	Gratuit

* Afin de déterminer votre statut d'étude et connaître les établissements scolaires reconnus par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), [consultez le site web du MEES](#).